

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**LUNDI 21 JANVIER 2013**

**Absente excusée** : Nadine DUJARDIN

**Absent non excusé** : Jean-Claude CADINOT.

Monsieur Olivier GUILMOT remplit les fonctions de secrétaire de séance avec le concours de Frédérique CAGNION.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le compte-rendu de la précédente séance. Monsieur AUBERT fait la remarque suivante sur le chapitre : IV - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

2 - HORAIRES DE LA POSTE :

Les enseignes seront changées prochainement.

Monsieur AUBERT souhaite connaître qui prendra en charge le changement de ces enseignes. La Direction de la Poste prend en charge la totalité des travaux.

En ce qui concerne le paiement par internet des factures du restaurant scolaire, études surveillées, activités des vacances, un lien devrait être créé à partir du site internet de la ville.

**I - AUTORISATION POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT :**

Monsieur le Maire donne lecture du projet de la délibération n° 2013/0001. En effet, des factures d'investissement ayant fait l'objet d'un ordre de service et dont les travaux étaient inscrits au Budget Primitif 2012 seront à payer avant le vote du Budget Primitif 2013. Le budget de l'année 2013 est à voter pour le 15 avril 2013 ( loi de finances rectificative pour 2012 du 29 décembre 2012).

Après vote, la délibération ci-dessous est approuvée :

*Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales :*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale*

*est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les*

*liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2012 : 603 702.36 €

( hors chapitre 16 « remboursements d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 150 925.59 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

. **Opération 17 – SALLE D'EVOLUTION – Article 23138**

Création d'une mezzanine

Facture DESCOURS ET CABAUB 0988606 3011121541303

11 934.82 €

. **Opération 18 – COMPLEXE SPORTIF – Article 2188**

Filet de protection terrain football

Devis TPA validé

4 036.50 €

. **Opération 24 – VOIRIES – Article 23151**

Cheminement route de Neufchâtel

Devis GAGNERAUD validé

10 864.46 €

**Opération 28 - MAIRIE**

Logiciel état civil - Article 2051

Devis JVS validé 2 519.37 €

Etude de video-surveillance - Article 2031

Société AMBRE - Facture 0308 3 970.72 €

**Opération 31 - MAISON 112 - Article 23132**

Chauffage

Devis LACHERAY validé 10 034.44 €

**Opération 41 - SYNDICAT D'ELECTRICITE**

15 ème tranche effacement de réseaux

Titre de recettes 1148 - SDE 76 51 116.31 €

15<sup>ème</sup> tranche effacement de réseaux

Titre de recettes 94 - SIER 55 071.61 €

-----  
TOTAL 149 547.93 € TTC

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité*

*D'accepter les propositions de monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.*

**II - MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME :**

Monsieur le Maire rappelle la chronologie des faits et actes qui nécessitent la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme. Cette modification concerne essentiellement la zone AUa ( Domaine du Manoir). Elle a été prescrite par délibération n° 2012/0086 du 05 novembre 2012 ; le projet a été mis à disposition du public par arrêté du 06 novembre 2012 ; le dossier complet ainsi qu'un registre d'observations a été mis à disposition du public en mairie du 13 novembre au 14 décembre 2012 inclus. Une insertion dans la presse locale « Paris-Normandie » est parue le lundi 12 novembre 2012.

Les articles du règlement faisant l'objet d'une modification sont les suivants :

- Ajout d'un paragraphe dans les dispositions de la zone AUa,
- Modification de l'article AUa.6.1,
- Modification de l'article AUa.6.2,
- Ajout de l'article Aua.7.1,
- Ajout de l'article Aua.11.3.4.

Le registre d'observations n'a pas fait l'objet de remarques particulières.

Après vote, la modification simplifiée du PLU est approuvée à l'unanimité et fait l'objet de la délibération n° 2013/0003 :

*Le Conseil Municipal,*

*VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-13, L 123-19 et R 123-20-1 et R 123-20-2,*

*VU le projet mis à disposition du public du 13 novembre au 14 décembre 2012 inclus,*

*VU l'absence de remarques,*

*Considérant que le projet est prêt à être approuvé,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

*1 – DECIDE D'APPROUVER le dossier de modification simplifiée du PLU tel qu'il est annexé à la présente,*

*2 – DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 123-25 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal*

*3 – DIT que le dossier est tenu à la disposition du public à la Mairie d'ISNEAUVILLE et à la Préfecture de la Seine-Maritime aux heures et jours habituels d'ouverture,*

*4 – DIT que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification simplifiée du PLU sont exécutoires dès l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité ( affichage en mairie, insertion dans un journal diffusé dans le département).*

### **III – PERSONNEL : Modification du tableau des effectifs :**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2013, deux agents ont bénéficié d'un avancement de grade. Un adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe a été promu au grade d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe et un agent spécialisé des écoles maternelles 1<sup>ère</sup> classe a été promu au grade d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 2<sup>ème</sup> classe. Ces modifications font l'objet de la délibération n° 2013/0003 :

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier le tableau des effectifs ainsi :*

- *Création d'un poste d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe et suppression d'un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe,*
- *Création d'un poste d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe et suppression d'un poste d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe.*

Au 1<sup>er</sup> février 2013, il est envisagé la création d'un poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe au sein du secrétariat de la mairie. La personne affectée à ce poste participera aux missions suivantes : Gestion de la vie associative, festive, sportive et culturelle, la gestion des salles communales, la gestion de l'occupation du

domaine public, la réception, enregistrement et transmission des demandes d'interventions au service technique municipal, la préparation des dossiers de commandes publiques.

Monsieur PELTIER note que chaque responsable et agent effectue un grand nombre de tâches très différentes et qu'il est donc difficile d'en connaître toutes les particularités.

Il souhaite que cette création de poste permette une meilleure définition du travail de chacun, l'étude et la mise en application des nouvelles réglementations plus contraignantes pour les communes.

La création de ce poste entrainera la suppression de nombreuses heures supplémentaires effectuées au sein du secrétariat par un agent.

Une étudiante en licence professionnelle de l'administration territoriale sera accueillie en mairie pour un stage pour la période du 25 mars au 14 juin 2013. Cette personne a déjà été accueillie du 21 novembre au 21 décembre 2012 et le stage a été satisfaisant. Cette période de stage pourrait être orientée sur les missions citées ci-dessus.

La délibération n° 2013/004 créant le poste au 1<sup>er</sup> février est la suivante :

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté, décide par :*

**13 VOIX POUR**

**01 VOIX CONTRE**

**01 ABSTENTION**

*de modifier le tableau des effectifs ainsi :*

- *Création d'un poste d'adjoint administratif territorial 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> février 2013.*

La décision de création de ce poste est décidée mais l'embauche n'est pas effective. La période de présence de l'étudiante stagiaire permettra de confirmer le besoin de personnel supplémentaire et permettra de se rendre compte des améliorations qui seront apportées au niveau de la diminution des heures supplémentaires.

#### **IV - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :**

##### **2 - RECENSEMENT DE LA POPULATION :**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de l'INSEE nous informant de la population légale. Au 1<sup>er</sup> janvier 2013, ISNEAUVILLE a une population totale de 2 561 habitants.

## **2 - PROGRAMMISTE :**

L'utilisation future des divers bâtiments communaux nécessite la consultation pour Le choix d'un programmiste avec L'intégration d'une structure petite enfance.

Monsieur le Maire donne lecture des principaux objectifs à atteindre par le programmiste. Une opération a d'ores et déjà été inscrite au Budget Primitif 2012. La prochaine étape sera la consultation.

Cette consultation sera lancée très prochainement.

## **3 - RYTHMES SCOLAIRES :**

Monsieur le Maire et Monsieur LEFEBVRE exposent au Conseil Municipal les informations liées à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires. La commission des affaires scolaires se réunira le samedi 26 janvier prochain à 10 heures pour travailler sur les diverses préoccupations apportées par ce nouveau système ( activités péri-scolaires, restaurant scolaire, entretien des locaux .....).

La réforme entrera en application à la rentrée scolaire 2013, mais il existe la possibilité de demander le report de son application à la rentrée 2014. Les collectivités auront jusqu'au 31 mars prochain pour faire connaître l'éventuelle décision de report à 2014. Pour accompagner la mise en place de la nouvelle organisation des activités périscolaires et garantir ainsi la prise en charge de tous les enfants jusqu'à 16h30, le gouvernement a décidé de mettre en place un fonds d'aide. Toutes les communes se verront attribuer une dotation de 50 euros par élève dès lors qu'elles auront décidé de mettre en œuvre les nouveaux rythmes scolaires dès la rentrée 2013.

Une rencontre est également prévue avec monsieur l'Inspecteur d'Académie le 29 janvier prochain.

Un contact sera pris ensuite avec les représentants des établissements scolaires, fédérations de parents d'élèves pour mise en place de cette nouvelle organisation.

## **4 - VIABILITE HIVERNALE :**

Monsieur GUILMOT remercie l'ensemble des services techniques pour le travail de déneigement effectué les samedi 19 et dimanche 20 janvier. L'ensemble du Conseil Municipal est également satisfait de ces interventions pendant ce week end.

## **5 - RESTAURANT SCOLAIRE :**

Monsieur LEFEBVRE donne quelques chiffres sur le restaurant scolaire :

2010 : 26 311 repas préparés

2011 : 26 282 repas préparés

2012 : 29 307 repas préparés.

Les raisons principales de cet accroissement sont : la qualité des repas servis qui engendre la présence de presque la totalité des élèves et le mode de vie qui évolue, les deux parents ayant le plus souvent une activité professionnelle.

L'évolution du coût « matières » des repas est la suivante :

2010 : 1.73 €

2011 : 1.81 €

2012 : 1.92 €.

## **6 - TRANSPORTS :**

Monsieur AUBERT informe le Conseil Municipal que l'abri - bus route de Neufchâtel à l'arrêt des Rouges Terres est en cours d'installation.

## **7 - REPRESENTATION THEATRALE :**

Monsieur DURAND informe que la Commune d'ISNEAUVILLE participe cette année au festival d'humour « Rire en Seine ». La pièce « Folles noces » sera présentée le jeudi 04 avril 2013 à 20h30 à la salle des fêtes. Une régie devra être créée pour l'encaissement des droits d'entrées. Cette création sera inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures.

Le Maire,  
Gérard DUCABLE